



Présence d'amiante non diagnostiquée dans l'acte de vente

Par **deroy54**, le **11/05/2009** à **10:24**

Bonjour,

Je viens de m'apercevoir que ma maison, que j'ai acheté il y a 4 ans, contient de l'amiante dans les plaques en fibro-ciment posées à l'extérieur de la maison (la structure de la maison est en bois).

L'acte de vente stipule que la maison ne contient pas d'amiante.

J'ai entendu que le diagnostic amiante ne concernait que l'état intérieur de la maison et qu'aucune obligation n'était faite pour l'extérieur, est-ce vrai ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement et bonne journée.